

Article 65 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 sur enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (REACH)

Date de mise à jour : 23 Janvier 2024

Notre analyse

Lorsque le numéro de l'autorisation, accordée pour la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation d'une substance inscrite à l'[annexe XIV du règlement REACH](#), a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, le titulaire de l'autorisation doit mentionner sans délai ce numéro sur l'étiquette avant de mettre la substance (ou un mélange contenant la substance) sur le marché, en vue de l'utilisation autorisée.

Il en va de même pour les utilisateurs en aval qui utilisent une autorisation octroyée à cet effet à un acteur situé en amont de leur chaîne d'approvisionnement.

Article 65 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 sur enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (REACH)

Obligation des titulaires d'autorisations

Les titulaires d'une autorisation ainsi que les utilisateurs en aval visés à l'article 56, paragraphe 2, qui mettent la substance dans un mélange mentionnent le numéro de l'autorisation sur l'étiquette avant de mettre la substance ou un mélange contenant la substance sur le marché en vue d'une utilisation autorisée, sans préjudice de la directive 67/548/CEE et du règlement (CE) no 1272/2008 et de la directive et ce dès que le numéro de l'autorisation a été rendu public conformément à l'article 64, paragraphe 9.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La réglementation REACH,
Ministère en charge de
l'environnement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide pour la préparation
d'une demande
d'autorisation, ECHA
(janvier 2021)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



La demande d'autorisation
dans Reach – mode
d'emploi, Ministère en
charge de l'environnement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Informez vos sur les
substances candidates à
l'autorisation dans Reach,
Ministère en charge de
l'environnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)